

Ordonnance Souveraine n° 1.952 du 15 novembre 2008 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Henri CAVANDOLI, Arbitre international à la Fédération Monégasque de Boules,
- Mme Jeanne CECCON, veuve BOVINI, Membre de la Chorale «U Cantin d'a Roca»,

Mmes Annie CERESA, épouse IMBERT, Présidente de l'Association Monégasque des Assistants de Service Social,

Danielle CILLIO, épouse IACHKINE, Vice-Présidente de l'Association «Future-Mère»,

Maria DEL CARMEN CLAROS-PEREZ, épouse BERLIN, Marguillier de l'Eglise Saint-Nicolas,

M. Jean-Marie CONTERNO, Membre du corps des commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Mme Jane D'AMICO, Présidente de la Kermesse Œcuménique, ancienne Vice-Présidente de l'Association Monaco-USA,

M. Claude DANIEL, Membre d'honneur de la Société Nautique Monégasque,

Mme Simone DAPRELA, veuve RAIMBERT, Présidente de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Frères,

M. Joseph DOMBERGER, Mécène dans le domaine caritatif, humanitaire et culturel,

Mme Juliane DORIA, épouse DUPORT, Membre de la Chorale «U Cantin d'a Roca»,

M. Robert ENRIETTI, Vice-Président de ASM Monaco Athlétisme,

Mlle Gisèle HUGUES, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

Mmes Mathilde LALLEMENT, Secouriste à la Croix-Rouge Monégasque,

Catherine MANZONE, épouse ROBINO, Membre de l'Association «Foi Action Rayonnement»,

Paulette MARTEL, épouse BERNARDI, Membre de l'Association «Je lis, tu lis, nous lisons», Membre de l'Association «Ecoute, Cancer, Réconfort»,

M. Marc MARCHISIO, Membre du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,

Mme Sylvie MAURIN, Présidente de l'Association «Arty Ecology»,

M. Franck NICOLAS, Organisateur de «La nuit des associations»,

Mme Mabel ROGGY, Secouriste à la Croix-Rouge
Monégasque,

M. Jean-Pierre SANFILIPPO, ancien danseur à la
Palladienne.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution de la présente ordon-
nance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze
novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.
